



PRÉFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Service Connaissance, Etudes, Prospective
et Evaluation

Lyon, le 26 septembre 2012

Avis proposé par : Marie-Odile Ratouis
Unité Evaluation Environnementale
Tél. : 04 26 28 67 57
Télécopie : 04 26 28 67 79
Courriel : marie-odile.ratouis
@developpement-durable.gouv.fr

**Avis de l'Autorité environnementale
sur la demande d'autorisation d'exploiter une carrière de sables et graviers
Commune de SAINT MARCEL LES VALENCE
Département de la Drôme
Présentée par la société SECOs**

REFER : *S:\CEPE\EEPPP\06_EIE_Projets\Avis_AE_Projets\AE_ICPE\26_ICPE_U
T\2012\StMarcel les V_SECO\avis\AvisAE_2012.odt*

Préambule :

Compte tenu des incidences potentielles du projet sur l'environnement, la demande d'autorisation d'exploiter une carrière de sables et graviers sur la commune de SAINT MARCEL LES VALENCE présentée par la société SECO, est soumise à l'avis de l'autorité environnementale, conformément à l'article L. 122-1 et R. 122-2 du code de l'environnement. Le dossier examiné comporte notamment une étude d'impact et une étude de danger en date de juin 2012.

Après avoir déclaré le dossier recevable, le 23 juillet 2012, le service instructeur a saisi pour avis l'autorité environnementale. Celle-ci en a accusé réception le 26 juillet 2012 et conformément à l'article R 122- 7 III elle a consulté le préfet de département et l'Agence Régionale de la Santé (ARS), le 9 août 2012.

La délégation territoriale de la Drôme de l'ARS a fait part d'observations par courrier du 20 septembre 2012.

La présente contribution porte sur la qualité de l'étude d'impact et de l'étude de danger et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Elle intègre les éléments de l'ARS.

I - PRÉSENTATION DU PROJET ET DE SON CONTEXTE

1.1. Le pétitionnaire

La Société SECO (Société d'Exploitation des Carrières Oboussier) est une entité du groupe OCTOPUS, créée le 19 février 2009, pour une meilleure lisibilité de l'activité carrière au sein du groupe. Elle est spécialisée dans l'exploitation, le concassage, la vente et la valorisation de granulats.

Elle a repris l'activité « exploitation de carrière » de l'entreprise OBOUSSIER TP (détenue à 100 % par le Groupe OCTOPUS).

1.2. Sa motivation

La société SECO exploite la carrière de sables et graviers des « Barris » afin de répondre à une demande croissante des entreprises locales du BTP. En effet, les matériaux extraits sur la carrière présentent de bonnes propriétés physiques et chimiques, notamment pour la réalisation de voiries et pour la maçonnerie.

Elle a souhaité s'étendre sur ce site afin de poursuivre son développement dans ce secteur Drômois et parce que les installations de traitement nécessaires à la valorisation des matériaux y sont déjà présentes.

De plus, elle projette de mettre en place une activité de recyclage des matériaux inertes à proximité de la carrière.

1.3 Les principales caractéristiques du projet

Le projet vise le renouvellement de l'autorisation actuelle sur une superficie de 227 229 m² et son extension vers le Nord sur 110 452 m², ainsi que la mise en service d'une plate-forme de recyclage des matériaux inertes.

La production maximale annuelle prévue est de 300 000 tonnes, avec une production moyenne de 250 000 t/an.

L'autorisation est sollicitée pour une durée de 30 ans.

1.4 La localisation

Le projet se situe sur le territoire de ST MARCEL LES VALENCE au lieu-dit « Les Barris », à 1,5 km du centre de la commune dans une zone agricole bordée par la RN 532 et la voie TGV.

La commune est dotée d'un plan local d'urbanisme qui permet l'ouverture de carrières et d'installations liées à leur exploitation dans le secteur du projet.

1.5 Le contexte environnemental et les principaux enjeux environnementaux

La zone de l'emprise directe du projet n'est concernée par aucune réglementation spécifique liée à la protection et à la sauvegarde des écosystèmes. Les ZNIEFF et sites Natura 2000 les plus proches sont situés à plusieurs kilomètres de la carrière.

Le projet se trouve en dehors des périmètres de protection de captage AEP et de toute zone inondable, et il n'y a pas de site ou monument protégé dans un rayon de 500 m.

Le site est traversé par des canalisations de transport d'hydrocarbures et de gaz.

1-6 Les principaux risques d'impacts potentiels

Effets sur les sites et paysages

Le projet se situe dans un secteur de plaine sans point de vue dominant aux abords. La topographie évolue peu. La carrière actuelle est ceinturée par un merlon de protection végétalisé au niveau des zones en cours d'exploitation, qui limite les vues.

L'installation de traitement et les bâtiments d'exploitation, déjà en place, ne sont pas visibles depuis l'extérieur. Seule la plate-forme de recyclage est apparente. Son impact visuel est marqué par la présence des stocks de matériaux en attente de traitement.

Au cours de l'exploitation, des merlons de protection visuelle seront érigés à proximité des premières habitations du lieu-dit des « Mirabeaux ». Le réaménagement consistera à remettre les terrains en état agricole. Le paysage à l'issue de l'exploitation sera rendu à son affectation première de champs cultivés.

Effets sur le milieu naturel

Une étude des milieux naturels au droit du projet a été réalisée. La Ligue de Protection des Oiseaux – LPO Drôme a été associée à cette étude. Par ailleurs une notice d'incidences Natura 2000 a été produite.

– Impact sur la flore :

L'impact sur la flore sera limité, du fait de la relative banalité des espèces présentes dans le périmètre du projet. Aucune espèce inventoriée ne présente de valeur patrimoniale. Les espèces qui seront détruites sont très répandues et se retrouveront sur le site, dans l'ensemble, après l'exploitation.

– Impact sur la faune :

Des espèces protégées ont été observées sur le site : lézard vert, lézard des murailles et guêpier d'Europe.

Les secteurs de nidification du guêpier d'Europe seront protégés et des gîtes terrestres seront aménagés pour les reptiles et les amphibiens.

Pour l'avifaune, les reptiles et les amphibiens, les périodes de décapage des terrains seront adaptées afin de limiter leur dérangement.

Nuisances sonores

Les effets sonores induits par l'exploitation de la carrière sont liés :

- au fonctionnement et à la circulation des véhicules sur le chantier d'extraction ;
- au fonctionnement de l'installation de traitement et de l'installation de recyclage ;
- à la circulation du véhicule routier évacuant les matériaux.

Des merlons phoniques, mis en place dès le début de l'exploitation, limiteront cet impact.

Emissions de poussières

La nature du gisement est propice aux émissions de poussières.

Des mesures de réduction de ces envols seront prises telles que l'arrosage des pistes et des stocks, l'entretien des voies d'accès, le bâchage des tapis de transport des matériaux.

Le trafic routier

Le trafic maximal lié au projet représente environ 2,9 % du trafic global de la RN 532.

Il sera limité aux heures d'ouverture de la carrière soit de 7 h 00 à 19 h 00 les jours ouvrables.

Sécurité publique

L'accès aux zones dangereuses sera clôturé, des panneaux signalant le danger et les bords de l'excavation, seront établis et tenus à une distance horizontale de 10 m au moins des limites du périmètre de la carrière.

Effets sur les eaux

Le projet a fait l'objet d'une étude hydrogéologique.

La nappe présente au droit du site est très vulnérable, fortement exploitée et à grande réserve. Elle a été classée comme eau souterraine à forte valeur patrimoniale. Une limite de 2 m au-dessus de la cote du fond de l'excavation est prévue afin d'éviter tout risque de contact du projet avec cette nappe alluviale.

Les problèmes de qualité de l'eau sont liés à la proximité du projet vis-à-vis de la nappe et des captages AEP situés en aval.

Afin de prévenir les risques de pollution par les hydrocarbures, des mesures de précautions sont prévues : entretien des engins hors du site, mise en place d'une aire de ravitaillement étanche et bétonnée, pas de stockages d'hydrocarbures sur le site...

Des suivis piézométriques et de la qualité des eaux de la nappe seront effectués.

II - ANALYSE DU CARACTERE COMPLET DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE, DE SA QUALITE ET DU CARACTERE APPROPRIE DES ANALYSES ET INFORMATIONS QU'ELLE CONTIENT.

II .1- Avis sur la qualité et sur le caractère approprié de l'étude d'impact

L'étude d'impact est conforme aux dispositions des articles du code de l'environnement (L.122.6).

L'ensemble des chapitres exigés et des thèmes requis par le code de l'environnement est présent dans l'étude d'impact. Les principaux enjeux identifiés sont liés au milieu naturel et aux eaux souterraines.

Le dossier est complet sur la forme et l'étude d'impact est proportionnée à l'ampleur du projet et des enjeux environnementaux.

- ***Analyse de l'état initial.***

Toutes les thématiques à examiner dans l'état initial sont traitées. Les visites de prospection faune-flore ont été réalisées aux périodes favorables. Au droit du site, il n'y a pas de protection réglementaire ou inventaire.

Concernant les enjeux « biodiversité », le principal enjeu est lié à la présence d'espèces protégées dans l'emprise du projet :

- Reptiles : Lézard vert et Lézard des Murailles
- Avifaune : Guêpier d'Europe

Concernant les enjeux « eaux souterraines », au droit du site se développe une nappe libre à faible profondeur, très utilisée localement (notamment pour 3 captages d'eau potable de l'agglomération valentinoise à moins de 5 km en aval hydraulique du site). Elle est très vulnérable aux pollutions de surface. Le projet est situé en classe II (sensibilité très forte) du schéma départemental des carrières de la Drôme. Le pétitionnaire prévoit de conserver une épaisseur de 2 mètres au-dessus du niveau des plus hautes eaux de la nappe pour éviter toute perturbation directe des eaux souterraines.

- ***Analyse des principaux effets du projet sur l'environnement***

Concernant le paysage, la présence de merlons atténue la perception éloignée du paysage actuel. La remise en état coordonnée à l'exploitation de la carrière proposée limitera les impacts du projet dans le paysage.

Concernant les enjeux écologiques (espèces protégées), d'une façon générale, les impacts sont identifiés et traités. Au vu des effets réels ou potentiels présents, l'étude d'impact présente les mesures visant à supprimer, réduire et/ou compenser les impacts du projet sur le milieu naturel. Ces mesures sont suffisantes et permettent de garantir le bon état de conservation des espèces protégées ou de leurs habitats. Aussi, une demande de dérogation espèces protégées n'est pas jugée nécessaire.

Concernant l'évaluation d'incidences Natura 2000 le dossier présente bien une évaluation d'incidences spécifique et adaptée au contexte local et conclut à l'absence d'incidences notables sur le site Natura 2000 SIC n° FR8201675 « Sables de l'Herbasse et des Balmes de l'Isère », le plus proche, situé à 4 km du projet : ce site est sans lien fonctionnel avec la zone du projet.

Les autres périmètres Natura 2000 (ZPS) sont éloignés, au minimum, de 9 km du projet.

Concernant les enjeux « eaux souterraines », l'impact prévisible de l'exploitation hors d'eau de la carrière affectera, a priori, le ruissellement local, par modification de la topographie, et accroîtra la vulnérabilité de la nappe superficielle, par enlèvement d'une partie des terrains assurant sa protection de surface.

Les principaux risques concernent la fuite accidentelle de fluides d'engins (huiles et hydrocarbures).

- **Mesures prises pour supprimer, réduire, à défaut compenser les impacts**

Au vu des impacts réels ou potentiels identifiés, l'étude présente des mesures visant à réduire et si possible compenser les impacts du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet, la conservation des milieux naturels et le paysage. Toutefois, des compléments paraissent nécessaires pour garantir une bonne préservation de la qualité des eaux souterraines.

II.2 Maîtrise des risques accidentels- étude de danger

Une étude des dangers a été réalisée. Les dangers et risques potentiels liés à l'exploitation ont été identifiés et caractérisés. Une analyse préliminaire des risques a été effectuée, permettant une hiérarchisation des situations accidentelles susceptibles de se produire.

II-3 Analyse des méthodes

Les méthodes utilisées sont présentes dans l'étude d'impact. Ce paragraphe décrit les méthodes d'analyse générales (investigations, bibliographie...) ainsi que les méthodes d'analyse plus spécifiques telles que celles utilisées pour la réalisation des inventaires faune-flore. Toutefois, les protocoles utilisés pour la réalisation des inventaires, les limites des méthodes et les difficultés rencontrées ne sont pas suffisamment détaillées.

II-4 Résumés non technique de l'étude d'impact et de l'étude de danger

Deux résumés non techniques sont produits, ils contiennent toutes les informations nécessaires à la compréhension du projet, à l'analyse de l'état initial et à la prise en compte de l'environnement pour sa conception, ainsi qu'à la détermination et la caractérisation des principaux dangers.

III – AVIS SUR LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE PROJET

Le projet prend en compte, de façon justifiée, l'ensemble des enjeux environnementaux définis par les articles R 512-8 et 9 du code de l'environnement, notamment au regard des enjeux milieu naturel, hormis un complément attendu sur la protection du captage d'eau potable des « Couleures ».

L'étude d'impact, sur les aspects relatifs aux espèces protégées prévoit des mesures de suppression, réduction et/ou compensation des impacts.

IV - CONCLUSION

En conclusion, sur la forme, l'étude d'impact apparaît complète et présente toutes les rubriques exigées par le code de l'environnement.

Elle est adaptée et présente un niveau d'analyse proportionné aux enjeux environnementaux identifiés sur le site de la carrière, sauf sur l'aspect de la protection des eaux souterraines. L'autorité environnementale recommande de compléter ce point.

Par ailleurs, la reprise des mesures en faveur de la biodiversité et la préservation des espèces protégées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation ICPE paraît souhaitable.

L'étude de dangers traite de manière satisfaisante des risques potentiels liés au projet.

Pour le préfet de région, par délégation,
le directeur régional,

Pour le directeur de la DREAL et par
délégation
Le chef de service CÉPÉ

Gilles PIROUX

La préservation d'une épaisseur de terrain suffisante entre le niveau des plus hautes eaux et la cote d'exploitation doit permettre de limiter les impacts de l'exploitation de la carrière sur les eaux souterraines. Le programme de suivi qualitatif (physico-chimie, bactériologie, hydrocarbures) apparaît adapté. A la demande de la DREAL un piézomètre supplémentaire a été rajouté en limite occidentale des terrains pour assurer le suivi et le contrôle de l'aval hydraulique du site.

Bien que le projet ne se trouve dans aucun périmètre de protection de captage d'eau potable, le captage des "Couleurs" situé en aval, représente une ressource principale pour l'alimentation en eau potable de Valence, et nécessite que l'étude hydrogéologique soit complétée par les récentes études portant sur son bassin d'alimentation, qui déterminera les préconisations à mettre en œuvre, en prenant en compte les paramètres de surface et de profondeur excavées, sur le risque induit par les hydrocarbures.

Le pétitionnaire s'est engagé à recueillir l'avis d'un hydrogéologue afin de répondre sur ce point.

Concernant les nuisances sonores, des mesures de bruit ont été réalisées. Elles ont permis de déterminer les caractéristiques des merlons de protection phonique à mettre en place.

Concernant les envols de poussières, des dispositions seront prises à la source pour limiter l'empoussièrage (arrosage, bâchage,...).

Le transport des matériaux se fera par les voies communales et la RN 532. La voie communale empruntée par les camions en sortie du site sera entretenue par la société SECO durant toute la durée de l'exploitation.

Concernant les dangers, les seuls risques significatifs induits par le projet sont :

- l'incendie d'un engin ou d'un convoyeur. Il s'agit d'un événement peu probable, dont les effets pourraient se propager à la végétation avoisinante. Ce risque est en général peu important, car l'activité évolue le plus souvent sur des surfaces décapées, donc sur un sol sans végétation,
- la pollution accidentelle, liée à la rupture d'un flexible ou d'un réservoir d'un engin lors d'un accident ou d'un renversement.

La pollution devra être stoppée par une épaisseur suffisante de terrain non saturé laissée entre le carreau de la carrière et la cote des plus hautes eaux de la nappe phréatique.

• ***Conditions de remise en état et usage futur du site***

Le principe de remise en état à vocation agricole est satisfaisant et en adéquation avec les enjeux environnementaux du secteur. Cette remise en état prévoit, également, des zones dédiées à la biodiversité et plus spécifiquement aux espèces protégées : maintien d'une zone en dépression avec l'aménagement de falaises pour le guêpier d'Europe, création de mares de réception des eaux pluviales favorables aux amphibiens, création d'hibernaculum dans la bande des 10 mètres pour les reptiles et maintien pendant l'exploitation et la remise en état d'un réseau de haies favorable à l'avifaune et aux reptiles.

Les travaux de remise en état agricole nécessiteront des remblaiements. Les matériaux externes qui seront utilisés seront inertes et feront l'objet de dispositions de contrôle et acceptabilité qui seront reprises dans l'arrêté préfectoral d'autorisation.

• ***Raisons pour lesquelles parmi les partis envisagé le projet a été retenu, notamment par rapport aux préoccupations d'environnement***

Les justifications du projet sont essentiellement basées sur des raisons techniques et économiques. Néanmoins, les préoccupations environnementales ont bien été considérées. Par ailleurs le projet prend en compte, les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau communautaire ou national, à savoir : ressources, biodiversité et paysage.